

*Communiqué de Presse
de Joëlle GARRIAUD-MAYLAM,
Sénateur des français établis hors de France*

*La Loi de Programmation militaire 2014-2019
ou la négation des décisions du Conseil Constitutionnel et du sacrifice de tous les Harkis*

Lundi 21 Octobre lors de l'examen de la Loi de Programmation Militaire pour 2014-2019, Joëlle GARRIAUD –MAYLAM s'est exprimée sur l'article 33 du projet de loi.

Pour la sénatrice, le projet de loi fait fi de la décision du Conseil Constitutionnel sans qu'aucun seul élu de la majorité ne s'en émeuve !

Pourtant, le projet de loi réintroduit en catimini le distinguo entre harkis « de statut civil de droit local » faisant référence aux Arabo-Berbères membres des harka, et harkis « de statut civil de droit commun », et **bafoue ainsi la décision du Conseil constitutionnel du 4 février 2011 faisant suite à la question prioritaire de constitutionnalité n° 2010-93.**

Cet article contrevient également à l'avis du Conseil d'État n° 342957 du 20 mars 2013 pour abroger « *Les dispositions du I du II de la circulaire du 30 juin 2010 relative à la prorogation de mesures prises en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles (...) en tant qu'elles réservent le bénéfice de l'allocation de reconnaissance aux personnes de statut civil de droit local* ».

Afin d'éviter que la LPM ne soit soumise au risque d'une nouvelle QPC, Joëlle GARRIAUD-MAYLAM a défendu en séance un amendement déposé et cosigné par Bruno GILLES, Alain MILON et plusieurs autres de ses collègues.

Sans pouvoir obtenir plus de précisions, ni sur le fond et ni sur la forme, de la part du Ministre de la Défense, la sénatrice des français établis hors de France déplore l'amateurisme juridique et la condescendance avec laquelle ces victimes que sont les Harkis ont été traitées.

Pour Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, l'élaboration de la loi doit se faire dans le respect des institutions et de leurs décisions. Hier soir, le ministre de la Défense a montré son mépris non seulement pour le Conseil Constitutionnel et sa décision de 2011, mais il a également fait une faute mémorielle en oubliant le sacrifice des Harkis pour la France.